

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

30 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 25 janvier 2019 s'est réuni le mercredi 30 janvier 2019 à 19H00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR - Marie-Claude LAINÉ - Sylvette LAMOUREUX - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER - Sylvie GRÜN - Edwige CASSIOT-MOREAU - Jacky IGNATE.

ABSENTS EXCUSES : Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Hervé ONYSZKO - Stéphane TOURTEAUX.

ABSENTS NON EXCUSES : Cédric JACQUIS - Valérie COEYMANS.

Madame Sylvie GRÜN a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

**REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE
JEUNESSE 2017**

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il s'agit du reversement perçu par la MSA.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE est signataire du Contrat Enfance Jeunesse – 2^{ème} génération avec la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS et la MSA pour la période 2015-2018. A ce titre, la Commune perçoit une prestation pour les actions relatives au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes.

Afin que les Communes non signataires mais participant au financement de ces actions puissent obtenir un reversement d'une partie de la prestation, le Maire propose la signature d'une convention de reversement.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Le Contrat Enfance Jeunesse.
- La Prestation de Service Enfance Jeunesse.
- L'Objet de la convention.
- Le Versement de la prestation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse pour l'année 2017.
- D'autoriser le Maire à la signer.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les écritures nécessaires.

Arrivée de Monsieur Hervé ONYSZKO à 19 H 05.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE BCV FOOTBALL CLUB

Le Maire laisse la parole à Madame Sandrine CANCE qui présente la délibération en précisant qu'il y a quelques modifications par rapport à la précédente convention, mais que les changements ont été vus en concertation avec le nouveau président, Monsieur Didier CARBONNAUX.

Voici les modifications apportées à la convention :

- Le dispositif VLAA géré par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.
- Les acomptes seront de 40 % au 15 février de chaque année, 30 % au 15 juin de chaque année et 30 % au 15 septembre de chaque année.
- L'Association est tenue de transmettre chaque année l'attestation d'assurance comme occupant des vestiaires.
- L'ajout de l'article 15 concernant l'utilisation des locaux (dans le cadre des manifestations sportives et non privatives, un état des lieux établi à chaque début et fin de saison, entretien des locaux par un agent de services de la Commune, signalement par l'Association de tout dysfonctionnement).

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 mai 2016 le Conseil Municipal avait approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCV Football Club pour une durée de trois ans et jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Maire souhaite qu'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs soit conclue avec le BCV Football Club avec la même durée.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Objet de la convention.
- Activité de l'association.
- Prise d'effet – Durée.
- Subvention de fonctionnement.
- Communication.
- Obligations liées à l'activité de l'association.
- Obligations.
- Contrôle de la Commune.
- Informatique et liberté.
- Assurances.
- Résiliation.
- Litige.
- Tolérances.
- Dettes, impôts et taxes.
- Utilisation des locaux.

Le Maire propose de signer cette convention avec le BCV Football Club.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

CREATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recours à des agents contractuels en cas de besoins saisonniers ou occasionnels, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'application du protocole d'accord de l'aménagement et de la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002,

Considérant, qu'à partir du mois d'avril et jusqu'au mois d'octobre, l'ensemble des services techniques peuvent connaître un accroissement d'activité, notamment le service espaces verts et le service des fêtes,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi adjoint technique contractuel, à temps complet (35 heures hebdomadaires), en raison d'une surcharge temporaire de travail ou de besoins occasionnels, au sein des services techniques.

La rémunération est fixée sur la base des indices des fonctionnaires de catégorie C, échelle C1, échelon 1.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir pour l'année 2019 à un agent contractuel en cas d'accroissement d'activité temporaire de travail au sein des services techniques, par contrat de un à six mois renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de six mois, dans les conditions présentées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AISNE BASSE COUR

Le Maire laisse la parole à Madame Sandrine CANCE qui présente la délibération. Elle informe l'Assemblée que l'Association Aisne Basse Cour est ravie de leur prestation car plus de visiteurs ont été présents par rapport aux autres années.

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du marché de Noël 2018 organisé par la Commune le dimanche 9 décembre 2018, une exposition avicole a eu lieu dans les haras de la Maison de Retraite « Bon Repos » organisée par l'Association Aisne Basse Cour.

Lors d'une réunion préparatoire un budget prévisionnel a été remis à la Commune faisant apparaître un déficit de 521,00 euros.

Le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 521,00 euros couvrant le déficit qui apparaissait au budget prévisionnel.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Aisne Basse Cour d'un montant de 521,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

AMENAGEMENT DE 2 PLACES DE BUS BOULEVARD DES DANOIS – DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT VOIRIE » - PROGRAMME APV 2019 (ENVELOPPE DEPARTEMENTALE : AMENDES DE POLICE)

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui présente la délibération. Il indique à l'Assemblée qu'il s'agit simplement d'un changement d'enveloppe budgétaire quant à la demande de subvention. Il rappelle l'endroit précis quant à l'aménagement des 2 places de bus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 91/2018 en date du 18 décembre 2018.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter des subventions au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV (Enveloppe départementale : Amendes de police)) pour les travaux suivants :

| NATURE DES TRAVAUX | APPELLATION ET N° DE LA VOIE | LONGUEUR | MONTANT DE L'OPERATION T.T.C. | MONTANT DE L'OPERATION H.T. |
|--------------------|---|----------|-------------------------------|-----------------------------|
| Voirie | Aménagement de 2 places de bus Boulevard des Danois | 100 ml | 65 539,34 | 54 616,12 |

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter des subventions au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV (Enveloppe départementale : Amendes de police)) pour les travaux ci-dessus.
- De s'engager à affecter ces travaux d'un montant de 65 539,34 euros TTC sur le budget communal 2019.
- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

ECLUSE BOULEVARD MONTPELLIER – DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT VOIRIE » - PROGRAMME APV 2019 (ENVELOPPE DEPARTEMENTALE : AMENDES DE POLICE)

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui présente la délibération. Il indique à l'Assemblée qu'il s'agit simplement d'un changement d'enveloppe budgétaire quant à la demande de subvention. Il rappelle l'endroit précis quant à la création de l'écluse suite à une étude de requalification des boulevards faite par la Société GNAT.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 90/2018 en date du 18 décembre 2018.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter des subventions au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV (Enveloppe départementale : Amendes de police)) pour les travaux suivants :

| NATURE DES TRAVAUX | APPELLATION ET N° DE LA VOIE | LONGUEUR | MONTANT DE L'OPERATION T.T.C. | MONTANT DE L'OPERATION H.T. |
|--------------------|------------------------------|----------|-------------------------------|-----------------------------|
| Voirie | Ecluse Boulevard Montpellier | 110 ml | 38 214,00 | 31 845,00 |

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter des subventions au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV (Enveloppe départementale : Amendes de police)) pour les travaux ci-dessus.
- De s'engager à affecter ces travaux d'un montant de 38 214,00 euros TTC sur le budget communal 2019.
- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE souhaite créer une maison de santé pluridisciplinaire visant à offrir à la population, sur un même lieu, un ensemble de services de santé, principalement de premier recours (soins primaires). Regroupant des activités médicales et paramédicales, elle favorise les prises en charge coordonnées et constitue une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaitée par de nombreux professionnels.

Vu l'avis favorable de la « TOUTE COMMISSION » en date du 15 Octobre 2018 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu l'avis des professionnels de santé réunis le 24 janvier 2019 approuvant le dit projet,

Le Maire explique à l'Assemblée que la réunion prévue avec tous les professionnels s'est bien déroulée et qu'ils sont majoritairement favorables à cette création de maison pluridisciplinaire. Il indique que cette opération est prévue à court, moyen ou long terme.

Il ajoute qu'il y a deux possibilités de gérer cette maison pluridisciplinaire. Ou la Commune s'engage complètement sur l'opération (achat de terrain, construction et gestion de la location) ou la Commune confie à un tiers cette création de maison pluridisciplinaire.

Monsieur Stéphane WEBER demande si les occupants de cette maison pluridisciplinaire contribueront aux charges locatives.

Le Maire lui répond qu'ils contribueront bien aux charges locatives en y incluant l'achat du bien immobilier.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager toutes les démarches utiles et nécessaires à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches pour cette création.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 34/2018 du 2 novembre 2018

Signature du devis n° DE00026 du 17 octobre 2018 avec l'Entreprise ASTARICK de BRAINE (Aisne) pour un montant HT de 1 762,80 euros concernant les travaux d'élévation d'un mur de soutènement, Rue de la Frénoise.

Décision n° 36/2018 du 18 décembre 2018

Signature du devis n° Ci18331 relatif à la création d'une entrée au n° 31 Boulevard Montpellier à BRAINE (Aisne) avec la Société EIFFAGE – Agence Aisne Sud de CIRY-SALSOGNE (Aisne) pour un montant HT de 5 000,00 euros.

Décision n° 37/2018 du 24 décembre 2018 qui annule et remplace la décision n° 30/2018 du 11 septembre 2018

Signature du devis n° B 2018 07 021 avec la Société JARDIDECO de CROUY (Aisne) pour un montant TTC de 2 262,00 euros pour l'édification d'une clôture mitoyenne Sente de la Rue Paul Doumer. Le montant des dépenses est supporté à part égale entre la Commune de BRAINE et la SCI SAINT-YVED.

Décision n° 01/2019 du 7 janvier 2019

Signature du marché de fournitures pour « l'Acquisition d'un tractopelle neuf ou quasi neuf avec reprise d'un tractopelle CASE 580 G » pour un montant d'achat HT de 84 000,00 euros et pour un montant de reprise HT de 8 500,00 euros, soit un montant total HT de 75 500,00 euros avec la SAS BERGERAT MONNOYEUR de SAINT-DENIS (93).

Décision n° 02/2019 du 18 janvier 2019

Signature de la modification de contrat n° 1 relative aux études pré opérationnelles dans le cadre de la requalification des places « Charles de Gaulle » et « Schoenenberger » et du site de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers pour le lot n° 3 : Diagnostic amiante, plomb, insectes xylophages et HAP avec la Société AC ENVIRONNEMENT de RIORGES (Loire) pour un montant de 1 590,00 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Arlette DUFOUR demande à quel moment le réaménagement de l'Avenue de Reims sera effectué.

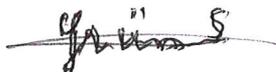
Monsieur Gérard LAINÉ lui répond que c'est prévu au printemps.

Madame Sylvie GRÜN indique que la sortie « Théâtre » s'est très bien passée, que toutes les personnes étaient ravies et qu'elles remercient la Commune. Par contre, elle demande une seconde sortie « Théâtre » pour l'année 2019.

Le Maire lui répond qu'effectivement une seconde sortie « Théâtre » sera programmée au budget primitif 2019.

La séance est levée à 19 h 35.

La Secrétaire de séance,



Sylvie GRÜN



Le Maire,



François RAMPELBERG